

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Pierre BASTARD-ROSSET, Richardo RODRIGUES, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale.

Étaient absentes : Mmes Joëlle TIBURZIO, Élixa DE POORTER, Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillères Municipales.

Date de la convocation : 17 novembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Gaëlle VERJUS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2023/124 - DOSSIER PITTET - FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE ET RACHAT ANTICIPÉ DES BIENS PAR LA FONCIERE 74

L'EPF porte depuis 2015, pour le compte de la Commune, un ensemble de bâtiments anciens situés « avenue du Vieux Pont », sur le territoire de la Commune.

A la demande de la Commune, l'EPF se porte acquéreur du dernier lot de la copropriété, soit le lot 3, qui entraîne la dissolution de la copropriété dès lors que tous les lots sont la propriété d'un seul « copropriétaire ».

A la demande de la commune, l'EPF vend la partie nord de la parcelle section F n°576 à la SCI KARMA DE SOI (M. Sébastien BOUCHARDY), soit une maison à réhabiliter dite « bâtiment Les Roches » édifée sur la parcelle section F n°576p de 934 m².

Le portage arrive normalement à terme en juin 2035 mais aujourd'hui, le projet proposé par la Foncière 74 et Alpes Habitat pour la réalisation d'un bâtiment comprenant 12 logements en BRS et stationnements est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Habitat Social », en date du 12 juin 2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

.../...

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
2/4/6 avenue du Vieux Pont	F	576	1689 M ²	X	
	F	2418	355 M ²		X

3 anciens batiments, garages, annexes, parking et jardin d'agrément

Vu les acquisitions et vente réalisées par l'EPF fixant la valeur des biens à la somme totale de 758 212,78 euros HT (frais d'agence et d'acte inclus) ;

Vu la subvention CPER accordée par la Région à la réalisation d'une opération à vocation sociale et perçue par l'EPF pour un montant de 140 000,00 euros ;

Vu la participation de la collectivité au projet précisé par le versement directement à l'EPF de la somme de 251 709,56 euros HT ;

Vu le capital restant dû sur les biens en portage, soit la somme de 366 503,22 € HT ;

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge. Le taux normal de 5,5% sur la marge s'applique à cette vente ;

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine demandé en date du 2 octobre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'EPF à vendre les parcelles section F n°576p pour 731 m² et section F n°2418 pour 355 m², à La Foncière 74 en vue de permettre la construction avec Alpes Habitat de 12 logements BRS.
- **DIT** que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, par acte notarié chez Maître PACAUD, au plus tard le 15 décembre 2023 au prix de 758 212,78 € H.T, TVA 5,5 % sur la marge, soit 366,93 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	750 000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	6 671,50 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	1 541,28 €	Non soumis à TVA

- **DIT** que La Foncière 74 règlera la somme de 366 503,22 € HT correspondant au solde de la vente (déduction faite de la participation de la collectivité : 251 709,56 € et de la subvention perçue : 140 000,00 €) et de régler la TVA pour la somme de 366,93 €.
- **S'ENGAGE** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Gaëlle VERJUS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 1 DEC. 2023 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 1 DEC. 2023

THÔNES, le - 1 DEC. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

